DEPARTEMENT: ESSONNE ARRONDISSEMENT: EVRY **CANTON: MENNECY COMMUNE: BOIGNEVILLE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents

: 9

Votants

: 11

Date de convocation : 08/09/2021 Date d'affichage :08/09/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

上供平 16. € · · · · · ·

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES. Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, Mme Elianne LARGANT, M. Benjamin QUIOC, Mme Ingrid FELICITE. M. MANSET Rodolphe.

<u>Étaient absents excusés représentés</u> : M. Bernard SAVARIEAU représenté par Mme Elianne LARGANT, M. Sébastien VALLEE représenté par M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021;
- 2. Adhésion FSL Essonne;
- Renouvellement de la convention CIG assistance retraite; 3.
- Création marquage passage piétons route de Paris et flèche directionnelle place de l'Eglise ; 4.
- Rapport sur l'eau 2020; 5.
- 6. Décision modificative N°1 Budget primitif 2021;
- 7. Installation alarme mairie;
- 8. Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la suppression d'un point à l'ordre du jour à savoir :

7. Installation alarme mairie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE de supprimer l'installation de l'alarme en mairie qui sera proposée à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 9 avril 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

2. Adhésion au Groupement d'intérêt public du Fonds de solidarité pour le Logement en Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement modifiée et annexée à la présente ;

VU l'arrêté préfectoral 2019 – DDCS – 91 n°113 du 2 août 2019 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU l'arrêté préfectoral $2020 - DDCS - 91 - n^222$ du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU la décision du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public en date du 2 décembre 2020 approuvant la modification de la convention constitutive ;

CONSIDERANT la proposition de prorogation du Groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1er janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement **pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.**

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

DIT que la contribution d'un montant total de 59.55 € (397 habitants X 0.15 €) sera prévue au budget primitif 2022.

3. Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion (C.I.G.),

CONSIDERANT la nécessité d'être assisté dans l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention établie avec le C.I.G. dont l'expiration est intervenue le 3 août 2021,

CONSIDERANT que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 32.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées moins de 1000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le CIG pour une mission d'accompagnement dans l'établissement des dossiers CNRACL pour une durée de 3 ans à compter du 02 juin 2021, date d'effet de la convention signée par le Président du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION-GRANDE COURONNE.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

4. Création d'un marquage pour passage de piétons sur route de Paris et d'une flèche directionnelle place de l'Eglise

D'une part, Monsieur le Maire expose la dangerosité de la route de Paris (RD 449) :

- de nombreux véhicules y circulent notamment des camions.
- le virage à hauteur du n°9 route de Paris réduit la visibilité,
- les trottoirs y sont étroits,
- les conducteurs de véhicules dépassent très souvent la limitation de vitesse obligatoire dans une agglomération.

Monsieur le Maire propose le marquage d'un passage de piétons sur la route de Paris (RD 449), après le virage en direction de Malesherbes et le poste de transformation haute tension dit « Courcelles », permettant la traversée pour accéder au village ou la gare SNCF.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que pour la sécurité de tous, il est nécessaire de modifier la signalisation au sol par une flèche directionnelle sur la chaussée de la place de l'Eglise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis établi par la Société AXIMUM située rue des Cochets à Brétigny-sur-Orge (91220), pour la <u>signalisation horizontale en enduit à chaud sur revêtement hydrocarboné</u> sur la commune de BOIGNEVILLE sur la route de Paris (RD 449) et la place de l'Eglise, détaillé comme suit :

- Nettoyage de la chaussée,
- Vernis primaire d'accrochage,
- Passage piétons,
- Flèche directionnelle,
- Plus-value pour commande inférieure à 500 € (une intervention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la signalisation horizontale en enduit à chaud sur revêtement_hydrocarboné selon le devis proposé par la Société AXIMUM située rue des Cochets à Brétigny-sur-Orge (91220), d'un montant total de 792.80 € HT (soit 951.36 € TTC).

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 en investissement au chapitre 21 - article 2152 «Installations de voirie»

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accepter le devis de la Société AXIMUM.

5. Rapport sur l'eau distribuée en 2020

Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée par la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour un contrôle de terrain en 2021 d'environ dix compteurs d'eau utilisés pour la facturation, qui entrent dans la champs du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

La commune de Boigneville a fait une demande auprès du service des eaux de la CC2V pour de remplacement de trois compteurs défectueux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport 2020 sur la qualité et les prix des services publics de distribution d'eau potable. (Décret n°95-635 du 6 mai 1995, pour l'application de l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995) dont acte.

6. <u>Décision modificative n°1 : virement de crédits du chapitre 011 en fonctionnement vers le chapitre 21 en investissement</u>

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits d'investissement pour dépenses imprévues concernant la voirie, compte 2152 et les travaux d'installations générales, agencements, aménagements des constructions au compte 2135 non prévues au budget 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits de la section dépenses de fonctionnement du chapitre 011 vers la section d'investissement au chapitre 21,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE la décision modificative n° 1/2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 61521/011 Entretien de terrains	5 000 €			
D 023 virement à la section d'investissement		5 000 €		
TOTAL	5 000 €	5 000 €		
Investissement				-
R 021 virement de la section de fonctionnement				5000€
D 2135/21 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11	3 000 €		
D 2152/21 Installations de voirie		2 000 €		
TOTAL		5 000 €		5 000 €

8. Questions diverses

- 1- Monsieur le Maire informe que le Département de l'Essonne a le projet de rajouter un avaloir sur la RD 449 afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers la cour de la propriété à hauteur du 2 route de Paris. Aussi l'entreprise S.O.A. est chargée du nettoyage des avaloirs existants sur les trottoirs de la RD 449.
- 2- Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité l'inscription de la commune au Programme national Ponts dont le pilotage a été confié au CEREMA, établissement public de l'Etat. Il précise que des agents de bureaux d'études viendront sur la commune pour vérifier et recenser les ponts.
- 3- Madame Ingrid FELICITE précise qu'il est nécessaire d'augmenter l'ampérage du compteur électrique de la salle polyvalente étant donné que la puissance actuelle n'est pas suffisante pour alimenter les différents appareils électriques se trouvant à disposition du public.

La séance est levée à 21 h 30